



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 20/10/2023  
CD / AC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2016

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement rue de la Chancellerie

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'association Fafa** en vue de l'organisation du 67<sup>ème</sup> Congrès de la Fafa au Palais des Congrès.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du vendredi 20 octobre 2023, 9h au dimanche 22 octobre 2023, 19h :**

**Rue de la Chancellerie**, côté des numéros pairs au droit du n°14 sur une place de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 octobre 2023